

L'évolution de la délinquance juvénile en France

Laurent MUCCHIELLI *

Contrairement à ce que l'on pourrait croire à l'écoute d'un débat médiatico-politique très prolixe sur le sujet, décrire l'évolution de la délinquance juvénile est une entreprise intellectuelle et scientifique difficile. Il est en effet quasiment impossible de séparer l'évolution des comportements délinquants de celle de leur incrimination juridique et de leur poursuite effective par les multiples agences de contrôle social : la police et la justice, certes, mais aussi les établissements scolaires, les transporteurs, les diverses institutions de prise en charge de la jeunesse. Les comportements évoluent, mais nos représentations et nos seuils de tolérance évoluent aussi, et enfin notre droit pénal et son application évoluent également, surtout depuis le début des années 1990 (voir l'annexe de ce texte). Aux Etats-Unis, il existe depuis un demi-siècle des enquêtes de délinquance auto-déclarées qui peuvent résoudre en partie ce problème, mais leur importation en France est trop récente (1999) pour autoriser une comparaison dans le temps. Le mieux que l'on puisse faire est donc de présenter les diverses données disponibles, en expliquant bien leur mode de production, puis de tracer quelques hypothèses interprétatives.

Je ferai ce travail en distinguant l'évolution générale de la délinquance juvénile dans les données institutionnelles (I), puis en revenant sur les questions d'âge et de sexe des mineurs délinquants (II), enfin en analysant le poids des processus de ghettoïsation et la question de la surreprésentation apparente des jeunes « issus de l'immigration » dans la délinquance (III).

I. L'évolution générale de la délinquance juvénile selon les données administratives

Commençons par examiner l'évolution de la délinquance des mineurs telle qu'elle est connue à travers les statistiques de police. Disons d'emblée que ces chiffres – le nombre de mineurs mis en cause par la police et la gendarmerie, selon différentes catégories d'infraction – ne constituent pas un reflet exact du nombre de faits commis, ni dans la société, ni même dans la partie du réel dont ont connaissance les forces de l'ordre. Pour qu'une personne soit mise en cause, encore faut-il que l'infraction constatée ait été élucidée, ce qui est loin d'être le cas dans la plupart des situations, notamment en matière de vols. De sorte que l'on ne peut

* Sociologue, chercheur au CNRS, enseignant à l'Université Versailles Saint-Quentin en Yvelines, directeur du Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP, www.cesdip.com), auteur de nombreux travaux sur la sociologie de la délinquance, sur les politiques de sécurité et de prévention ainsi que sur les émeutes urbaines. Courriel : mucchielli@cesdip.com

même pas, en réalité, évaluer la part des mineurs dans la délinquance selon cette source. On ignore en effet quelle est la part des mineurs dans la majorité des faits non élucidés, rien ne dit qu'elle soit équivalente à celle des faits élucidés. C'est donc avec la plus extrême prudence interprétative qu'il faut lire ces données.

Tableau 1 : évolution du nombre de mineurs mis en cause pour diverses infractions dans les statistiques de police, de 1994 à 2004

	1994		2004		Evolution effectifs en %
	Effectifs	% de l'ensemble	Effectifs	% de l'ensemble	
Vols à main armée	451	0,4	364	0,2	- 19,3
Vols avec violence sans arme	4 567	4,2	8 364	4,5	+ 83,1
Vols de véhicules et 2 roues	22 506	10,6	16 204	8,8	- 28
Vols simples sur particuliers	8 994	8,2	16 015	8,7	+ 78
Vols à l'étalage	12 122	11,1	17 070	9,2	+ 40,8
<i>Total vols</i>	<i>72 403</i>	<i>66,2</i>	<i>84 788</i>	<i>45,9</i>	<i>+ 17,1</i>
Homicides et tentatives	120	0,1	103	0,05	- 14,2
Viols	651	0,6	1 549	0,8	+ 137,9
CBV *	5 637	5,2	16 791	9,1	+ 297,9
Prises d'otages, séquestrations	34	0,03	74	0,04	+ 117,6
Menaces, chantages	2 126	1,9	5 540	3	+ 160,6
<i>Total atteintes aux personnes</i>	<i>11 207</i>	<i>10,2</i>	<i>32 580</i>	<i>17,6</i>	<i>+ 190,7</i>
Usage de stupéfiants	3 506	3,2	17 859	9,7	+ 409,4
Destructions, dégradations	12 097	11,1	24 581	13,3	+ 103,2
IDAP **	1 655	1,5	5 179	2,8	+ 212,9
Total	109 338		184 696		+ 68,9

Source : ministère de l'Intérieur

* CBV = coups et blessures volontaires

** IDAP = infractions à personnes dépositaires de l'autorité publique

La lecture de ce tableau amène de faire les premiers constats suivants :

1) le nombre de mineurs mis en cause a cru de presque 70 % en dix ans. Mais cette très forte hausse d'ensemble cache en réalité des disparités très importantes et nécessite donc d'en regarder le détail. Nous commencerons par les baisses, moins nombreuses, pour nous concentrer ensuite sur les hausses.

2) la principale baisse concerne les vols de véhicules et de deux roues, comme c'est le cas dans l'ensemble de la délinquance enregistrée depuis le début des années 1990.

3) deux des catégories de faits les plus graves – faits juridiquement qualifiables de criminels – ont baissé : les vols à main armée (braquages) et les homicides.

4) la troisième infraction de type criminel, les viols, concerne un petit nombre de cas mais est en forte augmentation, ce qui n'est pas spécifique aux mineurs et ce qui ne date pas du début des années 1990. La question reste sur ce point ouverte de savoir si ce sont les comportements délinquants qui se transforment, ou bien ceux des victimes qui portent davantage plainte que par le passé (les deux n'étant pas incompatibles).

5) si les vols de voiture baissent, la plupart des autres catégories de vols, en particulier les vols sur les particuliers (vols simples ou vols aggravés par la violence), augmentent fortement. Les vols les plus rudimentaires, tels que les vols à l'étalage, augmentent aussi.

6) deux des trois plus fortes hausses enregistrées dans la période sont d'une part les « usages de stupéfiants » (traduisons : les fumeurs de joints), d'autre part les « outrages et violences à personnes dépositaires de l'autorité publique » (traduisons : les insultes et éventuellement les coups échangés entre jeunes et policiers lors des contrôles).

7) l'autre plus forte hausse est celle des « coups et blessures volontaires » non mortels, dont ni le contenu ni la gravité ne sont connus à travers cette statistique, et dont l'évolution législative depuis 1994 empêche de savoir s'ils sont nouveaux dans les faits ou bien dans leur répression (voir l'annexe du présent texte).

8) les violences verbales (chantages, menaces) augmentent presque autant que les coups.

9) les destructions et dégradations (principalement de biens privés tels que les voitures) ont également doublé en dix ans.

Ces constats amènent selon moi à formuler les trois premières hypothèses générales suivantes :

1) la délinquance des mineurs, telle qu'enregistrée par la police et la gendarmerie, a beaucoup augmenté. Cette augmentation est constituée avant tout de vols sur des particuliers et de coups dont on sait par ailleurs que, précisément, ils sont au moins une fois sur deux échangés à cause de vols (ou de tentatives de vol)¹. Le cœur de la délinquance juvénile demeure donc la question de la compétition pour la possession des richesses. Dès lors, dans une société de plus en plus inégalitaire (répartissant de moins en moins ces richesses), il serait assez logique que cette compétition soit de plus en plus âpre, c'est-à-dire de plus en plus violente. Reste à savoir si ces vols souvent accompagnés de violence sont réellement beaucoup plus nombreux, ou bien s'ils sont surtout davantage incriminés et poursuivis, ou bien les deux (ce qui est le plus probable). Encore une fois, il ne faut jamais oublier que lorsque le droit change, la délinquance qu'il définit change fatalement aussi. L'élargissement constant de la définition même des infractions et de leur gravité (par l'ajout de circonstances aggravantes) est un processus qui se développe à vitesse accélérée depuis la réforme du code pénal de 1994, en particulier en matière de violence (voir l'annexe).

2) cette évolution ne s'accompagne pas d'une aggravation massive, constante et de type criminel des comportements des mineurs délinquants. L'ensemble des homicides, des braquages armés et des séquestrations et prises d'otages (comme dans l'affaire Halimi) représente à peine 0,3 % de la délinquance des mineurs constatée par les policiers et les gendarmes ; 1,1 % si l'on ajoute les viols. Les crimes graves commis par des mineurs concernent donc environ 1 % du total de la délinquance des mineurs enregistrée par la police.

¹ C'est l'un des résultats majeurs des enquêtes de victimation que nous réalisons en France, au CESDIP, depuis le milieu des années 1980. On consultera les derniers résultats sur le site : www.cesdip.com

3) l'ensemble constitué par les dégradations/destructions (tels les incendies de voitures), les consommations de drogues et les infractions envers des policiers semble désigner principalement certains territoires (les « zones urbaines sensibles ») et certains affrontements chroniques entre une partie des jeunes qui y habitent et les policiers qui les contrôlent². C'est là un contentieux qui accompagne le processus de ghettoïsation depuis la fin des années 1970, et qui s'est encore aggravé incontestablement ces dernières années, à la fois dans les faits et du fait des modifications du droit pénal introduites par plusieurs lois (y compris la très récente sur la loi de prévention de la délinquance).

II. Quelles évolutions concernant le sexe et l'âge des mineurs délinquants ?

Je distinguerai les questions du genre, de l'entrée dans la délinquance et de sa sortie.

1. Garçons et filles dans la délinquance

La question de l'évolution de la délinquance des filles agite régulièrement le débat public où l'on annonce notamment de temps à autre, généralement à l'occasion d'un fait divers, l'apparition des premières « bandes de filles ». Cette inquiétude est ancienne, on la trouve déjà dans les années 1960, à l'époque des « blousons noirs ». Mais sa réalité est douteuse.

A la lecture du tableau 2, nous faisons deux constats. Premièrement, la tendance actuelle est à l'augmentation de la part des filles dans la délinquance des mineurs, de 9,5 à 14,2 % de 1994 à 2004. Deuxièmement, le contenu de cette augmentation est globalement identique à celui observé chez les garçons et dans l'ensemble des mineurs. Tandis que les homicides, les vols à main armée et les vols d'automobiles et de deux roues sont en baisse, la plupart des autres catégories d'infractions sont en hausse. En ordre décroissant d'importance, les hausses concernent : 1) la consommation de stupéfiants, 2) les violences physiques légères, 3) les violences verbales, 4) les « violences » envers les agents de la force publique (essentiellement des « outrages »), 5) les viols (dans lesquels les filles sont condamnées essentiellement comme complices ou co-auteurs), 6) les destructions-dégradations, 7) les vols simples.

Le fait que rien ne distingue particulièrement la délinquance des filles (à part le recours moins fréquent à la violence physique) amène à faire l'hypothèse que ce sont les mêmes processus que chez les garçons qui contribuent à cette augmentation et qu'il n'y a donc pas lieu de rechercher des facteurs particuliers pour expliquer une évolution du comportement des filles.

² Les consommations de drogues sont, on le sait (voir les enquêtes de l'Office Français des Drogues et Toxicomanies : www.ofdt.fr), bien réparties dans tous les milieux sociaux (et parfois même plus intenses chez les adolescents des milieux plus aisés). Mais ceux qui sont poursuivis par la police et la justice appartiennent massivement aux milieux populaires.

Tableau 2 : évolution du nombre de filles parmi les mineurs mis en cause pour diverses infractions dans les statistiques de police, de 1994 à 2004

	1994		2004		Evolution effectifs filles en %
	Effectifs mineurs	% de filles dans total	Effectifs mineurs	% de filles dans total	
Vols à main armée	28	6,2	15	4,1	- 46
Vols avec violence sans arme	333	7,3	617	7,4	+ 85
Vols de véhicules et 2 roues	616	2,7	520	3,2	- 16
Vols simples sur particuliers	1 121	12,5	3 103	19,4	+ 177
Vols à l'étalage	3 467	28,6	6 599	38,4	+ 90
<i>Total vols</i>	<i>7 036</i>	<i>9,7</i>	<i>13 457</i>	<i>15,9</i>	<i>+ 91</i>
Homicides et tentatives	16	12,5	12	11,6	- 25
Viols	13	2	40	2,6	+ 208
CBV *	562	10	2 667	15,9	+ 375
Prises d'otages, séquestrations	9	26,5	12	16,2	+ 33
Menaces, chantages	171	8	728	13,1	+ 325
<i>Total atteintes aux personnes</i>	<i>1 071</i>	<i>9,5</i>	<i>5 012</i>	<i>15,4</i>	<i>+ 368</i>
Usage de stupéfiants	341	9,7	1 948	10,9	+ 471
Destructions, dégradations	606	5	1 814	7,4	+ 199
IDAP **	175	10,6	633	12,2	+ 262
Total	10 404	9,5	26 159	14,2	+ 151

Source : ministère de l'Intérieur

2. L'entrée dans la délinquance

Dans le débat public actuel, il est également courant de déclarer avec inquiétude que l'on ne sait plus quand commence la jeunesse. Par ailleurs, la formule selon laquelle les délinquants seraient « de plus en plus jeunes et de plus en plus violents » est l'une des plus éculées. De fait, l'une des conséquences de ce débat est le durcissement des sanctions pénales à l'égard des 13-16 ans ainsi que l'introduction de nouvelles « sanctions éducatives » pour les 10-13 ans, dans la loi de septembre 2002. Pourtant, cette évolution sociologique n'est pas encore établie, faute de données quantitatives nationales comparables à plusieurs années de distance. Elle est de surcroît plus complexe qu'il y paraît. L'on peut en effet distinguer quatre problématiques différentes : 1/ celle de la nature du processus délinquant (posant ici la question de l'âge à partir duquel la délinquance commence à se manifester), 2/ celle de son intensité à un moment donné, dans une classe d'âge donnée, 3/ celle des logiques d'action de ces jeunes délinquants (donc de leurs cibles spécifiques), 4/ celle des logiques de réaction de la part des institutions de contrôle social, ce qui amène dès lors la question de la construction des carrières délinquantes.

Nouvelle en France, la première de ces quatre questions est classique outre-Atlantique où la criminologie lui a donné réponse de longue date : la (petite) délinquance commence massivement à partir de la pré-adolescence (autour de 10 ans), s'accélère au début de

l'adolescence jusqu'à atteindre un pic vers l'âge de 15-16 ans, stagne par la suite puis décroît très fortement à la fin de la vingtaine et au cours de la trentaine³. La persistance au fil des décennies de cette courbe par âge de la délinquance dans les pays anglo-saxons incite à penser que ce processus psychosocial est identique et également stable en France⁴.

La seconde question est plus délicate. Si le phénomène est par nature stable, son intensité peut varier selon les contextes. S'il est probable que l'idée d'un changement de nature de ce phénomène d'âge est fautive, il est toujours possible que les préadolescents et les adolescents soient plus ou moins nombreux à pratiquer telle ou telle délinquance selon les lieux, les moments et les époques⁵.

Ceci invite donc, troisième question, à sortir de la généralité pour étudier des logiques d'action, des contextes de passages à l'acte, des cibles privilégiées et donc également à s'interroger sur la visibilité plus ou moins grande de tel ou tel phénomène. De ce point de vue, les actes de rébellion et de vandalisme à l'encontre des policiers – et dans une moindre mesure des enseignants –, ou encore les incendies de voitures, sont des phénomènes particulièrement visibles pour les institutions (tout comme certains types d'« incivilités » sont particulièrement visibles pour les habitants des quartiers populaires concernés).

Ceci introduit la quatrième question, celle des processus de construction et de renforcement des carrières délinquantes. L'apport des interactionnistes américains (en particulier Lemert, Becker et Goffman) doit être ici mobilisé pour analyser la façon dont les institutions de contrôle social participent à la construction de la délinquance en stigmatisant certains types de déviances, dans certains quartiers, en accentuant l'exclusion du jeu social de certains individus et en les enfermant progressivement dans des rôles et des pratiques délinquants. Ce processus d'étiquetage se construisant dans l'interaction entre un jeune ou un groupe de jeunes et les institutions a été bien mis en évidence dans la constitution des bandes délinquantes⁶, dans les processus d'exclusion scolaire⁷, et il est au cœur de ce qui est peut-être devenu son mécanisme central dans nombre de « zones urbaines sensibles » : le rapport entre une large partie de ces jeunes (bien au delà de ceux qui s'inscrivent dans des pratiques délinquantes) et les forces de l'ordre. Dès lors, il importe ici de la poser dans la perspective du démarrage et du renforcement des carrières délinquantes. Si, comme le montrent les recherches de terrain⁸, l'interaction avec les forces de l'ordre dans l'espace public est

³ Farrington, 1986 ; LeBlanc, 1995

⁴ Aux Etats-Unis, le même constat a même incité Gottfredson et Hirschi (1990) à considérer cette courbe par âge comme un *invariant* historique.

⁵ Globalement, la question du rajeunissement semblerait se poser d'autant plus que, sur un plan national, la société française est vieillissante. Le nombre de jeunes de moins de 25 ans a baissé au cours des 20 dernières années, tandis que celui des plus de 30 ans et, plus encore, des plus de 60 ans, a fortement augmenté. Toutefois, ces évolutions nationales doivent être fortement relativisées par l'observation des contextes locaux. Les quartiers catégorisés par l'INSEE comme des « zones urbaines sensibles », où se concentrent certains types de délinquance juvénile, se caractérisent notamment par la proportion plus forte de jeunes.

⁶ Robert, Lascoumes, 1974 ; Esterle-Hedibel, 1997 ; Mohammed, 2007.

⁷ Broccolicchi, 2000 ; Van Zanten, 2001, 269-314 ; Esterle-Hedibel, 2007.

⁸ Kokoreff, 2003 ; Mohammed, Mucchielli, 2007.

devenue une dimension majeure de l'expérience de vie des jeunes des quartiers pauvres, si cette interaction constitue désormais *en soi* une source de conflits ou de confrontations, alors il est logique de penser que le processus d'étiquetage opère ici de plus en plus fortement. En outre, dans la mesure où cette interaction se situe le plus souvent dans l'espace public, au vu et au su de tous, elle participe pleinement du système de normes qui régit la « culture de rue » et qu'apprennent *nolens volens* tous les jeunes de ces quartiers au moins à partir de la pré-adolescence⁹. Le discours sur le rajeunissement, qui trouve dans la littérature policière une de ses principales sources, a très probablement partie liée avec cette situation.

3- La sortie de la délinquance

Cela étant, cette question de l'âge auquel un jeune commence à délinquer n'est pas la seule importante pour une société. Il est probable que celle de savoir à quel âge il sort des pratiques délinquantes l'est autant sinon davantage. La carrière délinquante a certes un début, mais elle a aussi une fin. Et c'est sans doute ici que les changements les plus notables sont intervenus ces dernières décennies. Si, comme l'écrit Galland (2002, 5), « la jeunesse ne prend une certaine consistance sociale qu'à partir du moment où se prolongent ces temps de passage qui définissent une position sociale incertaine », alors il faut admettre que l'on n'a jamais été jeune aussi longtemps que dans la société française de ces vingt dernières années. La question de l'accès à l'emploi stable est ici centrale, elle a des conséquences sur les deux autres critères classiques qui définissent l'« entrée dans l'âge adulte » : l'accession à un logement indépendant et la formation d'un couple stable, prélude à la fondation d'une famille. Or la situation est très problématique en France. Le taux de chômage des jeunes n'a cessé d'augmenter, creusant de surcroît les écarts en fonction des niveaux de diplôme (ce qui maximise les frustrations économiques et sociales des moins diplômés et accroît encore le caractère durablement discriminatoire des parcours scolaires). En moyenne nationale, le taux de chômage des jeunes hommes non diplômés un à quatre ans après la sortie du système scolaire a plus que doublé au cours des années 1990, passant de 27 % en 1990 à 56 % en 1999, et se maintenant autour de 45 % de 2000 à 2005¹⁰. Et, malgré la légère reprise de l'emploi, le chômage de longue durée des jeunes a continué à augmenter en 2004 et 2005¹¹. Au total, dans les ZUS, « en 2003, un tiers des générations nées entre 1973 et 1983 [donc un tiers des jeunes âgés de 20 à 30 ans] est inactif ou au chômage, sans être en formation », soit environ 200 000 personnes, plus de 230 000 si l'on ajoute les 15-19 ans¹². Cette situation touche donc de plein fouet les jeunes peu ou pas diplômés, issus de milieux ouvriers et de parents étrangers (en particulier les jeunes issus de l'immigration maghrébine). Dans cette

⁹ Lepoutre, 2007 ; Mohammed, 2007.

¹⁰ Cf. www.insee.fr

¹¹ Premiers résultats de l'enquête sur l'emploi 2005, *Insee Première*, 2006, n°1070.

¹² Observatoire national des ZUS, Rapport 2004, p. 184.

catégorie de jeunes, qui peut être très importante à l'échelle d'un quartier, le taux de chômage dépasse souvent les 50 %...

Cette non insertion économique pèse donc sur l'ensemble du processus d'intégration sociale et d'entrée dans la vie adulte. Elle n'est pas seulement une « galère » au quotidien, elle a des conséquences sur toute la perception de l'avenir et la vision du monde que se construisent ces jeunes, ce que peut résumer l'expression *no future*¹³. Dès lors, si notre analyse est juste, *il faut s'attendre d'une part à rencontrer les principaux problèmes non pas tant chez les préadolescents ou les jeunes adolescents, mais bien davantage passé 15-16 ans et surtout les jeunes adultes, d'autre part à observer les effets d'un possible phénomène de retardement de l'âge de la sortie de la carrière délinquante.*

Ceci invite à dire quelques mots supplémentaires sur le processus de ghettoïsation et sur la situation des jeunes dits « issus de l'immigration » en France, du moins ceux qui habitent les quartiers populaires.

III. Délinquance, bandes, ghettoïsation et immigration

Je voudrais enfin expliquer rapidement en quoi le contexte économique et social, et en particulier le contexte des « zones urbaines sensibles », peut-être un accélérateur de délinquance, notamment parce qu'il favorise la constitution des bandes¹⁴.

Sortir de l'univers strictement familial et être fortement influencé par ses pairs est le propre de cet âge de la vie qui commence avec la préadolescence. S'opposer aux adultes en position d'autorité, vouloir s'émanciper de l'enfance, vouloir faire des expériences (y compris dans des conduites à risque ou des déviances perçues comme pas ou peu graves), faire avec ses copains un certain nombre de bêtises est également normal. Ce rôle socialisateur des pairs est cependant normalement équilibré par au moins deux autres pôles de socialisation : l'univers familial (qui n'est plus exclusif, voire même central, mais ne disparaît pas pour autant) et l'univers scolaire. Dans ce jeu à trois, un pôle de socialisation est d'autant plus fort que les deux autres sont défaillants. Et, précisément, dans les parcours de jeunes délinquants, on retrouve généralement ces deux défaillances.

La première défaillance (la socialisation familiale) est la moins facile à repérer et à analyser car elle est moins visible. Le problème principal n'est pas, comme l'ont longtemps cru les criminologues et comme continuent à le dire certains professionnels, l'absence physique d'un parent (en l'occurrence le père), la famille monoparentale. C'est là une pseudo évidence que les recherches relativisent pourtant fortement. Le problème ne tient pas à la forme de la famille mais au contenu réel des relations familiales, à l'existence ou non d'un conflit entre les parents (déterminant l'« ambiance générale » de la famille), à la capacité des

¹³ Beaud, Pialoux, 2003, 21-22.

¹⁴ Mucchielli 2006 ; Mohammed, 2007.

parents à représenter des supports légitimes et valorisants d'identification pour leurs enfants et à maintenir une qualité de relation leur permettant aussi d'assurer un contrôle sur l'évolution de leurs enfants. Cela tient aussi à leur « capital social », entendu ici comme leurs capacités de mobilisation dans le voisinage et vis-à-vis des institutions locales. Or les situations de précarité (économique, relationnelle, sociale au sens large) des parents, qui accroissent les conflits internes des familles, sont concentrées dans les quartiers pauvres où résident massivement les familles pauvres d'origine maghrébine et africaine.

La seconde défaillance (celle de la socialisation scolaire) est beaucoup plus aisément repérable car elle est sanctionnée par des mécanismes d'exclusion institutionnalisés. *Or l'échec et la marginalisation scolaires sont le principal point commun des biographies des jeunes délinquants, en particulier chez les réitérants.* Le problème est connu de longue date¹⁵. La question qui se pose ensuite l'est également. Comment un adolescent en situation d'échec ou de marginalisation scolaire, *a fortiori* s'il ne trouve pas en famille les ressources économiques et psychologiques nécessaires pour faire face à cet échec ou à cette marginalisation, peut-il s'affirmer sur le plan personnel et social et se projeter dans l'avenir en tant qu'adulte autonome réalisant le minimum des aspirations sociales les plus communes (avoir un travail conférant statut et revenu, habiter son propre logement et fonder à son tour une famille) ? La réponse est une forte anxiété, de profonds sentiments de dévalorisation, de colère et d'injustice. Pour survivre psychologiquement, cette situation doit trouver une issue. Le monde de la bande en constitue une. L'adolescent peut y trouver une place, y exister, s'y affirmer, y être valorisé, à tel point qu'il peut avoir le sentiment de dominer les autres et de prendre en quelque sorte une revanche sociale. Selon l'orientation générale de la bande, la place du jeune dans la dynamique interne de cette bande et les relations de la bande avec son environnement (les autres bandes et les institutions, en particulier la police), il s'engagera alors plus ou moins fortement dans des conduites rebelles et dans des pratiques délinquantes.

Pour conclure, un mot sur les orientations politiques

Les démocraties européennes hésitent actuellement entre deux modèles d'analyse et de traitement de la délinquance juvénile. Le premier est le modèle de la protection, qui a globalement dominé depuis la seconde guerre mondiale, qui amène à considérer qu'un mineur délinquant est une personnalité en construction, que sa conduite délinquante est liée à des carences des instances de socialisation (notamment la famille et l'école) et que le but de l'intervention judiciaire est de lui donner les moyens de se réinsérer dans la vie sociale. Ce modèle n'exclut pas la sanction ni même la prise en charge en milieu fermé, mais il est clairement orienté par une philosophie protectrice et confiante dans l'avenir. Le second modèle est un modèle de contention, qui tend à considérer que le mineur délinquant est un

¹⁵. Walgrave, 1992.

rebelle qui a « choisi la délinquance », que seule la sanction peut dissuader de continuer dans cette voie et qui doit être mis à l'écart dès qu'il récidive, et ce jusqu'à ce qu'il se calme et accepte de s'intégrer.

Pour ma part, je dirais volontiers que si l'on devait croire la présentation que les jeunes délinquants font d'eux-mêmes lorsqu'ils sont « en représentation » (devant leurs pairs ou devant des policiers), le second modèle paraîtrait le plus proche de la réalité. Mais l'analyse psychosociologique conduit à mettre en évidence les carences de socialisation et d'insertion qui se cachent derrière ce discours de façade et cette identité par défaut. En ce sens, cette analyse soutient beaucoup plus le premier modèle, qui n'a toutefois plus aujourd'hui les moyens matériels et humains de bien fonctionner. Le risque est ainsi que ce soit des critères budgétaires qui, en définitive, assurent le succès du modèle de la contention. Car cela coûte moins cher d'augmenter les places de prison et d'embaucher quelques surveillants supplémentaires, plutôt que d'embaucher des éducateurs et des juges et de construire des foyers d'accueil pour jeunes en difficultés.

Bibliographie

- AUBUSSON DE CAVARLAY B., 1997, La place des mineurs dans la délinquance enregistrée, *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 29, p. 17-38.
- AUBUSSON DE CAVARLAY B., 2002, Le prononcé des peines en France : entre mesures et sanctions, *Sociétés et représentations*, 14, p. 33-54.
- AUBUSSON DE CAVARLAY B., LALAM N., PADIEU R., ZAMORA P., 2002, Les statistiques de la délinquance, in INSEE, *France, portrait social*, Paris, INSEE, p. 141-157.
- BAILLEAU F., 2002, La justice pénale des mineurs en France ou l'émergence d'un nouveau modèle de gestion des illégalismes, *Déviance et société*, 26 (3), p. 403-421.
- BEAUD S., PIALOUX M., 2003, *Violences urbaines, violence sociale*, Paris, Fayard.
- BROCCOLICCHI S., 2000, Désagrégation des liens pédagogiques et situations de rupture, *VEI Enjeux*, n°122, p. 36-47.
- DANET J., 2006, *Justice pénale, le tournant*, Paris, Gallimard.
- ESTERLE-Hedibel M., 1997, *La bande, le risque, l'accident*, Paris, L'Harmattan.
- ESTERLE-HEDIBEL M., 1999, « La marque de l'étranger. La construction d'identités délinquantes chez des jeunes d'origine maghrébine », in BESSETTE J.M., dir., *Crimes et cultures*, L'Harmattan, Paris, p. 137-146.
- ESTERLE-HEDIBEL M., 2007, *La déscolarisation*, Lille, Presses Universitaires du Septentrion.
- FARRINGTON D., 1986, Age and crime, in TONRY M., MORRIS N., eds., *Crime and Justice. An Annual Review of Research*, Chicago, University of Chicago Press, vol. 7, p. 189-250.
- GALLAND O., 2002, *Les jeunes*, Paris, La Découverte, 6^{ème} éd.
- GOTTFREDSON M. R., HIRSCHI T., 1990, *A General Theory of Crime*, Stanford, Stanford University Press.
- JUNGER-TAS J., MARSHALL H., 1999, The self-report methodology in crime research, in TONRY M., éd., *Crime and Justice. An Annual Review of Research*, Chicago, University of Chicago Press, vol. 25, p. 291-367.
- KOKOREFF M., 2003, *La force des quartiers. De la délinquance à l'engagement politique*, Paris, Payot.
- LAGRANGE H., 2001a, *De l'affrontement à l'esquive. Violences, délinquances et usages de drogues*, Paris, Syros.
- LAGRANGE H., 2001b, Crime et conjoncture économique, *Revue française de sociologie*, 1, p. 57-79.
- LEBLANC M., 1995, Précocité, développement de l'activité délictueuse et de la personnalité anti-sociale, in Collectif, *Délinquance et précocité (29^{ème} Congrès de l'Association française de criminologie)*, Beauvais, ACBOP, p. 417-484.
- LEPOUTRE D., 1997, *Cœur de banlieue. Codes, rites et langages*, Odile Jacob, Paris.
- LE TOQUEUX J.-L., MOREAU J., 2002, Les zones urbaines sensibles, *Insee Première*, n°835.
- MARLIÈRE É., 2005, *Jeunes en cité. Diversité des trajectoires ou destin commun ?*, L'Harmattan, Paris.
- MILBURN Ph., 2002, *Les nouvelles figures de l'action pénale. Justice des mineurs et justice restaurative*, Thèse d'Habilitation à Diriger les Recherches, Université Paris 8.

- MOHAMMED M., 2007, *Les bandes de jeunes : familles de substitution ?*, Thèse de sociologie de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines.
- MUCCHIELLI L., 2000, *Familles et délinquances. Un bilan pluridisciplinaire des recherches francophones et anglophones*, Paris et Guyancourt, CNAF (Dossiers d'études, n°9) et CESDIP (Études et données pénales, n°86).
- MUCCHIELLI L., 2002, L'évolution de la délinquance juvénile : essai de bilan critique, *Vie sociale*, 3, p. 21-47.
- MUCCHIELLI L., 2004, L'évolution de la délinquance juvénile en France (1980-2000), *Sociétés contemporaines*, 53, p. 101-134.
- MUCCHIELLI L., 2005, L'évolution des délinquances et des politiques de sécurité en France, in ALBANESE J., ed., *Current Issues in International Crime Prevention and Criminal Justice*, Milano, ISPAC of the United Nations, p. 157-186.
- MUCCHIELLI L., 2006, « La violence des jeunes » : peur collective et paniques morales au tournant du XXe et du XXIe siècles, in LEVY R., MUCCHIELLI L., ZAUBERMAN R., dir., *Crime et insécurité : un demi-siècle de bouleversements. Mélanges pour et avec Philippe Robert*, Paris, L'Harmattan, p. 195-223.
- MUCCHIELLI L., 2006, Immigration et délinquance : fantasmes et réalités, in GUENIF-SOUILAMAS N., dir., *La république mise à nu par son immigration*, Paris, La Fabrique, p. 39-61.
- MUCCHIELLI L., 2007, Explosion de la violence des mineurs, laxisme de la justice. Le diagnostic qui sous-tend la loi sur la prévention de la délinquance est-il fondé ?, *Journal du Droit des Jeunes. Revue d'Action Juridique et Sociale*, 261, p. 22-30.
- MUCCHIELLI L., LE GOAZIOU V., dir., 2007, *Quand les banlieues brûlent. Retour sur les émeutes de novembre 2005*, Paris, La Découverte.
- OBSERVATOIRE NATIONAL DES ZONES URBAINES SENSIBLES, 2006, *Rapport annuel*, Paris, Les Éditions de la DIV (<http://www.ville.gouv.fr>).
- ROBERT Ph., 1999, *Le citoyen, le crime et l'État*, Paris-Genève, Droz.
- ROBERT Ph., 2002, *L'insécurité en France*, Paris, La Découverte.
- ROBERT Ph., AUBUSSON DE CAVARLAY B., POTTIER M.-L., TOURNIER P., 1994, *Les comptes du crime. Les délinquances en France et leur mesure*, Paris, l'Harmattan.
- ROBERT Ph., LASCOUMES P., 1974, *Les bandes de jeunes. Une théorie de la ségrégation*, Paris, Éditions Ouvrières.
- ROBERT Ph., ZAUBERMAN R., dir., 2004, *Un autre regard sur la délinquance*, Numéro spécial de *Déviance et société*, vol. 28, n°3.
- ROCHE S., 2001, *La délinquance des jeunes. Les adolescents racontent leurs délits*, Paris, Seuil.
- VAN ZANTEN A., 2001, *L'école de la périphérie. Scolarité et ségrégation en banlieue*, Paris, Presses Universitaires de France.
- WALGRAVE L., 1992, *Délinquance systématisée des jeunes et vulnérabilité sociétale*, Paris, Méridiens Klincksieck.
- WELZER-LANG D., 2002, Virilité et virilisme dans les quartiers populaires en France, *VEI Enjeux*, n° 128, p. 10-28.

Annexe :

un droit pénal des mineurs qui ne cesse de s'élargir et de se durcir

La volonté d'extension du traitement de la délinquance juvénile s'est exprimée tout au long des années 1990 et 2000 par une vague d'incriminations sans précédent. L'on peut parler d'une véritable frénésie législative, qui conduit soit à créer de nouvelles infractions, soit à élargir la définition des infractions, et dans tous les cas à aggraver leur répression.

Après de longues années de gestation, le nouveau Code pénal est entré officiellement en vigueur le 1^{er} mars 1994. Il crée de nouvelles incriminations visant notamment à pénaliser davantage la petite délinquance (les appels téléphoniques malveillants, la provocation non suivie d'effets) et la délinquance sexuelle (création du délit de harcèlement sexuel). Il durcit par ailleurs la poursuite et la répression d'incriminations préexistantes de trois manières : 1) en alourdissant les peines encourues (notamment en matière de violences sexuelles et d'« outrages » envers les personnes dépositaires de l'autorité publique), 2) en changeant la qualification de certaines infractions (ainsi l'« outrage envers une personne exerçant une mission de service public » était une contravention de 5^{ème} classe et devient un délit, de même que le délit de trafic de stupéfiant devient un crime), 3) en durcissant la qualification de certaines infractions par l'ajout de « circonstances aggravantes ».

Ce dernier processus est sans doute celui qui est le plus influent sur les forces de l'ordre et sur les parquets, conduisant à une augmentation des faits poursuivis et donc à une hausse des statistiques policières et judiciaires, en particulier en matière d'agressions et de vols. Ainsi, l'objectif de lutter contre la délinquance juvénile que l'on sait fréquemment commise en groupe amène la création de la circonstance aggravante d'exercer de la violence ou de voler « en réunion » (que les autres personnes agissent en qualité d'auteurs ou de complices). Sont également renforcées les circonstances aggravantes d'exercer de la violence sur des mineurs de moins de 15 ans, sur des personnes particulièrement vulnérables, sur un ascendant légitime ou naturel et sur un dépositaire de l'autorité publique, et par ailleurs de voler dans les transports collectifs ou encore de voler en commettant en même temps une dégradation.

Ce mouvement fortement initié par la réforme du Code pénal s'est poursuivi sans interruption jusqu'à nos jours, ainsi que le montre le tableau suivant, qui dresse une liste non exhaustive de quelques modifications du code pénal concernant les mineurs depuis 1994.

Tableau 3 : les nouvelles incriminations en droit pénal des mineurs depuis 1994

Loi du 21 janvier 1995	Institution d'une peine complémentaire spécifique aux violences survenues lors de manifestations
Loi du 3 août 1995	Aggravation de la répression de la destruction/dégradation d'immeubles ou d'objets appartenant au patrimoine national
Décret du 6 mai 1996	Création de la contravention d'intrusion dans les établissements scolaires
Loi du 13 mai 1996	Création et sanction du délit d'impossibilité de justifier de ses ressources, tout en étant en relation avec des trafiquants ou des usagers de stupéfiants

Loi du 22 juillet 1996	<p>Aggravation de la peine prévue pour outrage envers une personne dépositaire de l'autorité publique lorsque l'outrage est commis en réunion</p> <p>Assimilation de l'utilisation d'un animal pour tuer, blesser ou menacer à l'usage d'une arme</p> <p>Élargissement de la définition du délit de coups et blessures volontaires qui peut être constitué même en l'absence totale d'ITT</p>
Loi du 17 juin 1998	<p>Aggravation des peines pour les crimes ou délits à caractère sexuel</p> <p>Élargissement de la définition du harcèlement sexuel</p> <p>Création et sanction du délit de bizutage</p> <p>Obligation de dénoncer les mauvais traitements, privations ou atteintes sexuelles infligés à un mineur de quinze ans</p> <p>Aggravation des sanctions de certaines infractions commises dans ou autour les établissements scolaires à l'égard des mineurs</p>
Loi du 18 déc. 1998	Sanction du non-respect de l'instruction obligatoire
Loi du 6 janvier 1999	Instauration d'une peine complémentaire en cas d'actes de cruauté envers les animaux
Loi du 18 juin 1999	Aggravation des peines en cas d'infraction sur un agent des transports publics
Loi du 4 mars 2002	<p>Incrimination et sanction pénale du recours à la prostitution des mineurs</p> <p>Incrimination et sanction pénale de la détention d'images pornographiques représentant des mineurs</p> <p>Aggravation des sanctions pénales de l'enlèvement international d'enfant</p>
Loi du 9 septembre 2002	<p>Introduction de la notion de « discernement » comme fondement de la responsabilité pénale des mineurs</p> <p>Aggravation de la répression des destructions-dégradations</p> <p>Aggravation de la répression de la violence en réunion pour les mineurs</p> <p>Incrimination de l'outrage à enseignants</p>
Loi du 18 mars 2003	<p>Renforcement des sanctions applicables en cas de menaces ou d'actes d'intimidation exercés à l'encontre des personnes exerçant une fonction publique et extension du champ d'application de ces sanctions aux menaces proférées à l'encontre des sapeurs-pompiers, des gardiens d'immeubles, des agents des réseaux de transport public de voyageurs et des professionnels de santé en service</p> <p>Aggravation des peines en cas de violences ou de menaces visant les professionnels de santé en service, les gardiens d'immeubles et les familles des personnes dépositaires de l'autorité publique</p> <p>Aggravation des peines sanctionnant les violences commises dans un moyen de transport collectif de voyageurs</p> <p>Création et sanction pénale du délit d'outrage au drapeau tricolore ou à l'hymne national commis lors d'une manifestation organisée ou réglementée par les autorités publiques</p>
Décret du 19 fév. 2004	Sanction pénale des manquements à l'obligation d'assiduité scolaire
Loi du 9 mars 2004	Élargissement du champ d'application de la circonstance aggravante de bande organisée
Loi du 4 avril 2006	Assimile à des conjoints les personnes ayant contracté un PACS en cas de violence
Loi sur la prévention de la délinquance (janvier 2007)	<p>Accroissement des sanctions des infractions à la législation sur les chiens dangereux</p> <p>Alourdissement des peines en cas de violences sur une personne dépositaire de l'autorité publique, un sapeur-pompier ou un agent d'un exploitant de réseau de transport public de voyageurs</p> <p>Création du délit d'embuscade</p> <p>Création d'une infraction spécifique de détention ou transport sans motif légitime de substances ou produits incendiaires ou explosifs</p> <p>Aggravation des sanctions en cas d'occupation en réunion des espaces communs ou des toits des immeubles collectifs d'habitation en entravant délibérément l'accès ou la libre circulation des personnes ou en empêchant le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et de sûreté</p> <p>Circonstance aggravante lorsque cette infraction est accompagnée de voies de fait ou de menaces, de quelque nature que ce soit</p>